Ce travail est placé par son autrice sous licence Creative Commons BY-NC 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

DROIT PÉNAL SPÉCIAL – BLANCHIMENT

ÉLÉMENT LÉGAL	ÉLÉMENT MATÉRIEL	ÉLÉMENT MORAL	RÉPRESSION
324-1 CP	**JUSTIFICATION MENSONGÈRE DE L'ORIGINE DE BIENS OU REVENUS** : **Le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect**. **Auteur infraction origine ≠ blanchisseur**. **Possible de condamner auteur blanchiment même si auteur infraction origine n'a pas été condamné ou aucune poursuite** du moment que juges établissent provenance criminelle ou délictuelle du produit blanchi. **Porte sur les biens et revenus de l'auteur d'une infraction : produits direct ou indirect de l'infraction d'origine.** **Justification par tout moyen**. **CONCOURS À UNE OPÉRATION DE PLACEMENT** : **Le fait d'apporter son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conservation du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit**. **Auteur principal peut être blanchisseur**. • **Placement** : conseiller financier qui accomplit formalités nécessaires pour convertir argent en bons anonymes.	Démontrer que celui qui a participé au blanchiment l'a fait en **connaissance de cause** : **savait que la personne dont il justifie l'origine des ressources a commis un crime ou un délit**. Pas besoin de savoir circonstances précises. **Technique faisceau d'indices** : relations familiales ou d'affaires étroites, caractère habituel de l'opération, **profession** du prévenu faisant qu'il ne pouvait ignorer l'existence des activités délictueuses. --- **Infraction intentionnelle**. L'auteur savait qu'il apportait son concours à une opération de placement. **Preuve découle souvent juste de la profession**.	5 ans + 375 000€. 10 ans + 750 000€ : BO, habituelle, facilités par profession (324-2 CP). Jusqu'à la moitié de la valeur des biens ou fonds blanchis (324-3 CP). **Si crime ou délit d'origine puni d'une PPL > celle du blanchiment = auteur blanchiment puni des peines attachées à l'infraction dont son auteur a eu connaissance + circonstances aggravantes s'il en a eu connaissance** (324-4 CP). **Tentative punissable** (324-6 CP). Exemption et réduction de peine en faveur des repentis (324-6-1 CP). **Prescription : dès commission de l'infraction**. **Possible de poursuivre blanchiment si infraction d'origine est prescrite.**

	• **Dissimulation** : ouvrir un compte bancaire au nom d'une personne fictive. • **Conversion** : convertir argent en plaques de jeu du casino puis en chèque.		Pas de prescription qui commence pour blanchiment si l'infraction d'origine a été dissimulée et AP pas possible.